

**MÉMOIRE DE LA FCEI**

**Préparée dans le cadre du dossier  
R-4194-2022 Phase 2  
de la Régie de l'énergie du Québec**

**Par  
Antoine Gosselin, économiste**

**Pour  
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante**

**Le 3 février 2022**

## Table des matières

<u>1.</u>	<u>Introduction</u> .....	3
<u>2.</u>	<u>Dépenses d'exploitation</u> .....	3
<u>2.1</u>	<u>Main d'œuvre contractuelle</u> .....	3
<u>2.2</u>	<u>Salaires et avantages sociaux</u> .....	6
<u>2.2.1</u>	<u>Postes vacants</u> .....	6
<u>2.2.2</u>	<u>Évolution du nombre de ETC</u> .....	7
<u>3.</u>	<u>Proposition tarifaire</u> .....	8
<u>4.</u>	<u>Programmes du PGEE – secteur commercial</u> .....	9
<u>5.</u>	<u>Sommaire des conclusions et recommandations</u> .....	10

## 1. Introduction

Dans le cadre de sa demande d'intervention dans le présent dossier, les enjeux identifiés par la FCEI étaient regroupés en trois thèmes principaux : le revenu requis, le PGEÉ et la proposition tarifaire. La FCEI aborde ci-après chacun de ces thèmes. Eu égard au PGEÉ, la FCEI est satisfaite des réponses obtenues relativement au programme Audit des purgeurs de vapeur et au taux en capital prospectif utilisé dans le calcul des tests économiques. Ses remarques se concentrent donc sur la proposition d'abandon de certains programmes du secteur commercial.

## 2. Dépenses d'exploitation

### 2.1 Main d'œuvre contractuelle

Gazifère identifie la variation des coûts de main-d'œuvre contractuelle comme un des deux éléments principaux expliquant le dépassement de l'indicateur de performance en 2023. Elle explique essentiellement cet écart par une sous-évaluation des budgets de l'année 2022 à la cause tarifaire.

En préambule de la question 5 de sa demande de renseignements, la FCEI compile les explications fournies par Gazifère pour expliquer les variations de la main-d'œuvre contractuelle au fil du temps.<sup>1</sup> Elle reproduit ici cette compilation.

**Tableau 1 : Évolution des coûts de la main d'œuvre contractuelle (k\$)**

Année	Coût	Explications
2017	1 420,6	
2018	1 766,0	La variation du coût de la main-d'œuvre contractuelle est principalement liée à un plus grand nombre d'échanges de compteurs pour les inspections gouvernementales 124.9 (000\$), des coûts plus élevés associés à l'entretien des réseaux, des plans de signalisation et la localisation des conduites 195.3 (000\$) et d'autres variations de moindres importances 25.2 (000\$).
2019	1539,1	La variation à la baisse du coût de la main-d'œuvre contractuelle est en partie liée à une diminution de plus de 50 % du nombre d'échange de compteurs pour les inspections gouvernementales (616 en 2019 vs 1306 en 2018), partiellement compensée par des coûts unitaires plus élevés en 2019, pour un écart de 33.2 (000\$). Toutefois, la principale raison est la réduction des coûts en lien avec l'entretien des réseaux, les plans de signalisation et la localisation des conduites par plus de 190.0 (000\$) découlant de la diminution du nombre de ces activités en 2019.

<sup>1</sup> B-0115, pp. 14 et 15.

2020	2 102,8	La variation s'explique, d'une part, par le fait que les frais de main-d'œuvre contractuelle avaient grandement diminué en 2019, comme décrit au dossier R-4122-2020, à la pièce B-0021, GI- 6, document 1.3.1, page 3 de 5, note 5. En 2020, la hausse des frais s'explique partiellement par une reprise des échanges de compteurs pour les inspections gouvernementales (833 en 2020 comparativement à 616 en 2019 et 1 306 en 2018). De plus, une dépense imprévue de 134.0(000\$) a été engendrée pour la décontamination de plomb du garage et de certains véhicules. Cependant, la principale explication de l'écart est due aux effets de la COVID-19, dont, notamment, le passage à des contrats en temps requis et matériel à partir du mois de mars 2020 (décision imposée par EGI) ainsi que les mesures de sécurité supplémentaires, ce qui nécessite plus de temps et de ressources pour exécuter le même travail.
2021	2 440,8	On constate une forte augmentation du nombre de travaux d'entretien et réparation du réseau en 2021, notamment l'altération de branchements pour un montant de 147.0 (000\$), l'inspection et réparation de valves pour 44.0 (000\$), ainsi que l'entretien et réparation de conduites pour un montant de 102.0 (000\$)
2022 (4+8)	2 320,8	Diminution anticipée de la main-d'œuvre contractuelle en 2022 à la suite du retour post-pandémie des contrats à taux fixes plutôt qu'horaires.
2023 (prévu)	2 357,2	Les frais de main-d'oeuvre contractuelle au montant de 619.9 (000 \$) attribuable à une évolution particulière du contexte économique. Ceux-ci se comparent davantage aux coûts actuels selon les contrats en vigueur, alors que le budget de la Cause tarifaire 2022 était sous-évalué. N'eût été la forte augmentation de ces éléments exceptionnels, Gazifère aurait proposé des dépenses d'exploitation inférieures à l'indicateur.
2024 (prévu)	2 451,1	Cette variation à la hausse s'explique par une indexation de 2.4% du budget 2024, calculée sur la base du budget 2023, et appliquée à l'ensemble des postes budgétaires, à l'exception de la main-d'oeuvre contractuelle dont l'indexation est estimée à 4% afin de tenir compte du contexte actuel de pénurie de main-d'oeuvre et d'inflation. L'impact le plus significatif se retrouve donc au niveau de la main-d'oeuvre contractuelle avec 90.1 (000\$).

En réponse à la question 5.1, Gazifère présente des budgets relativement stables pour les années 2021 à 2023 et indique qu'ils reposent sur l'hypothèse d'un niveau d'activité stable.

La réponse à la question 5.1 de la demande de renseignements de la FCEI et les informations fournies dans le cadre du rapport annuel 2021 suggèrent que la sous-estimation des budgets de la cause 2021 serait due à un écart au niveau du volume des activités puisque la hausse des coûts d'environ 300 k\$ entre 2020 et 2021 est liée au volume des travaux (Tableau 1) et que la réponse 5.1 montre un budget stable entre 2021 et 2023 sur la base d'un volume de travail uniforme. La question qui se pose alors selon la FCEI est de savoir si l'hypothèse d'un niveau de travail stable entre 2021 et 2023 est valable ou si la hausse de volume de travail en 2021 associée à des coûts additionnels de 300 k\$ n'était que ponctuelle. Afin d'éclaircir cette question, la FCEI estime que Gazifère devrait produire les données historiques du niveau d'activité pour les différentes opérations présentées dans le tableau qui se trouve au bas de la page 16 de la pièce B-0115, le tout à partir de 2018, au moins, mais idéalement 2016.

La FCEI note également que la hausse importante de ces coûts entre 2019 et 2020 (d'environ 560 k\$) est expliquée par une légère hausse des changements de compteurs dont la FCEI évalue le coût à environ 20 k\$,<sup>2</sup> un élément ponctuel (décontamination de plomb) dont Gazifère évalue le coût à 134 k\$ et les mesures et impacts liés à la COVID-19 (Tableau 1 : 2020) qui par différence pourraient atteindre 400 k\$. Ces mesures et impacts ne semblent plus avoir cours à partir de 2022 si l'on en croit les explications fournies par Gazifère (Tableau 1 : 2022 (4+8)). Gazifère indique que l'impact de ce retour à taux fixe est pris en compte dans le budget 2022, mais n'en précise pas l'ampleur. Malgré sa réticence à cet égard, Gazifère doit en quantifier et expliquer l'impact, autant en 2020 qu'en 2022. Eu égard à l'impact du passage aux taux horaires en 2020, la FCEI rappelle que ce facteur a été identifié par Gazifère comme le principal contributeur à une hausse de près de 600 k\$ des coûts de main-d'œuvre contractuelle entre 2019 et 2020, ce qui, de toute évidence, nécessitait d'en avoir évalué l'impact.

La FCEI estime donc que pour obtenir des justifications suivantes de la prévision des coûts de main-d'œuvre contractuelle pour 2023, Gazifère doit fournir des réponses additionnelles quant aux points suivants :

- L'historique depuis au moins 2018 du niveau des activités réalisées par la main-d'œuvre contractuelle et des justifications quant au bien-fondé de l'hypothèse;
- L'impact du passage à des contrats à taux horaire;
- L'impact des autres effets de la COVID-19 en 2020;
- L'impact du passage à des contrats à taux fixe en 2022;
- L'impact des autres effets de la COVID-19 en 2022.

Gazifère se doit également d'expliquer l'évolution résiduelle de ce poste budgétaire à la suite de la prise en compte de ces trois éléments.

---

<sup>2</sup> Basé sur le coût moyen par changement de compteur calculé à partir des tableaux présentés en p. 16 de la pièce B-0115.

**La FCEI juge que des doutes importants subsistent quant à la prévision des coûts de la main-d'œuvre additionnelle en 2023 et que des réponses doivent être apportées aux questions soulevées par la FCEI d'ici à ou lors de l'audience.**

## **2.2 Salaires et avantages sociaux**

### **2.2.1 Postes vacants**

Gazifère indique que ses budgets sont établis sur la prémisse que tous les postes sont occupés en tout temps. Elle justifie cette hypothèse par le fait qu'en cas de vacances, les économies salariales seront compensées par d'autres dépenses.<sup>3</sup> Il est à noter que ce même argument avait été mis de l'avant lors du dossier tarifaire 2021-2022. À l'époque, la FCEI avait contesté cette hypothèse. Elle écrivait notamment que les justifications offertes par Gazifère pour justifier les écarts de coûts étaient incompatibles avec cette hypothèse:<sup>4</sup>

« Dans un premier temps, la FCEI n'est pas convaincue par les explications de Gazifère quant au traitement des postes vacants et au bien-fondé de l'hypothèse budgétaire selon laquelle tous les postes doivent être considérés comme occupés. Gazifère fait valoir que l'impact des postes vacants peut être compensé par d'autres coûts salariaux ou de ressources externes. Selon la FCEI, si cette possibilité existe, elle n'est pas une certitude et ne devrait pas être traitée comme telle. De plus, si les vacances de postes étaient effectivement toutes remplacées, il n'y aurait pas lieu d'y référer pour justifier des écarts de dépenses salariales puisque la baisse de coût serait compensée par une hausse équivalente. L'exception serait dans le cas où l'absence d'un employé se verrait compensée par une ressource externe. Or, il n'est fait aucune mention du recours à une telle ressource en ce qui concerne les vacances de poste au service à la clientèle. Au service information, le recours aux services externes a diminué parallèlement à la vacance de poste. En somme, la FCEI ne conteste pas que dans certaines circonstances les économies liées aux postes vacants puissent être compensées par des charges additionnelles, mais elle estime que le fait de présumer que c'est systématiquement le cas est excessif et indûment conservateur. »

Au paragraphe 106 de sa décision dans ce même dossier, la Régie notait que les dépenses salariales avaient tendance à être surévaluées, calculant un écart moyen de 3,1% sur la période 2016-2020.<sup>5</sup> Elle jugeait également probable que des postes ne soient pas comblés.

« [106] Cependant, la Régie constate que, pour chacune des années de la période 2016-2020, les montants réels sont inférieurs aux montants autorisés. Il en résulte, pour chacune de ces années, un écart à la faveur du Distributeur. Elle estime que le montant requis pour les salaires pourrait être surestimé considérant l'historique et le fait qu'il est probable que des postes vacants ne soient pas comblés. » (notes omises)

---

<sup>3</sup> B-0115, p. 8, réponse 3.3.

<sup>4</sup> R-4122-2020, C-FCEI-0041, p. 4.

<sup>5</sup> R-4122-2020, A-0056.

Dans le présent dossier, l'ACEFO reprend un calcul semblable où il peut être observé que l'écart tend à s'accroître (Tableau ACEFO-3 de la preuve de l'ACEFO datée du 3 février 2023). En 2020, l'écart réel sur les dépenses salariales calculé par l'ACEFO est de 160,7 k\$ alors que la Régie avait obtenu un écart de 49 k\$ sur la base des prévisions de l'année de base 2020. L'écart réel 2021 est quant à lui de 431,4 k\$ et s'avère de loin l'écart le plus élevé des cinq dernières années.

L'ACEFO compile également des données sur les écarts de coûts en frais de consultants et de main-d'œuvre contractuelle qui viennent corroborer les arguments avancés par la FCEI au dossier R-4122-2020.

**La FCEI maintient au présent dossier sa position eu égard au caractère indûment conservateur de l'hypothèse d'absence de postes vacants et partage la recommandation de l'ACEFO de réduire de 4% la prévision salariale de Gazifère.**

### 2.2.2 Évolution du nombre de ETC

Le budget demandé par Gazifère inclut une hausse de 13 ETC au global, presque tous de niveau cadre, et près de 15 ETC si on se limite aux activités non capitalisées entre 2022 et 2023.<sup>6</sup> Une petite part de cette augmentation est liée aux activités non réglementées,<sup>7</sup> mais l'essentiel est attribué aux activités réglementées. Ces nouveaux ETC s'ajoutent aux 21 ayant aussi été ajoutés entre 2016 et 2018 (+5), 2018 et 2020 (+6) et 2020 et 2022 (+10).<sup>8</sup>

Ainsi, en seulement sept années, la force de travail de Gazifère aura augmenté d'environ 50 % (+35 ETC sur 60 au départ). La FCEI comprend que Gazifère doit aujourd'hui s'acquitter de certaines obligations qui n'existaient pas il y a sept années, mais ses activités de base, qui devraient constituer l'essentiel de ses activités, demeurent les mêmes : raccorder des clients, entretenir son réseau, facturer ses clients et offrir un service à la clientèle, le tout sans compter que l'on devrait s'attendre à des gains de productivité à l'égard de ces activités.

Lorsqu'interrogée sur la justification des ajouts d'ETC entre 2020 et 2023, Gazifère demeure assez générale, mentionnant la « croissance générale de l'entreprise » et une « importante réorganisation » requérant l'ajout de ressources requises pour mener à bien les activités de l'entreprise dont en grande partie celles découlant de la transition énergétique.

Elle est plus spécifique sur les impacts de la transition énergétique pour laquelle elle mentionne les plus grands efforts en efficacité énergétique, en approvisionnement de GSR, en marchandisation du GSR, en travaux de toutes sortes avec les gouvernements et autres entités énergétiques.<sup>9</sup> Elle mentionne finalement que l'entreprise n'arrivait pas à livrer pour l'ensemble de ses obligations et à effectuer la transition énergétique à la vitesse souhaitée, et ce, malgré les ressources ajoutées au fil des ans. Eu égard au développement de marché en lien avec la transition énergétique, elle précise l'ajout de ressources dédiées aux plus grands

---

<sup>6</sup> B-0106, p. 24.

<sup>7</sup> B-0106, p. 3, ligne 16.

<sup>8</sup> R-4122-2020, C-FCEI-0041, pp. 3 à 5.

<sup>9</sup> B-0115, p. 9, réponse 3.5.

consommateurs et des activités additionnelles « à bien des égards » dans le développement de marché traditionnel. Ces explications relatives au développement de marché sont liées à deux ETC additionnels parmi les 15 demandés.

Sur les questions de développement de marché et d'approvisionnement, la FCEI comprend les explications de Gazifère, mais souhaite mieux comprendre la pertinence des ajouts de ressources demandés.

Tout comme l'ACEFO, elle demeure perplexe face aux ajouts de poste aux Opérations, Soutien du marché de détail et Gestion des contrats.

La FCEI remarque notamment que Gazifère prévoit la stabilité des activités d'entretien effectuées par la main-d'œuvre contractuelle<sup>10</sup> et que l'historique des ajouts de clients ne semble pas concorder avec la croissance des besoins de main-d'œuvre d'environ 10% (ajouts de 3 ETC sur environ 30 ETC selon l'organigramme 2023 de Gazifère<sup>11</sup>) qui est demandée aux opérations.

**La FCEI entend questionner Gazifère lors de l'audience afin d'obtenir davantage de justifications à l'égard de la croissance des ETC. Elle formulera par la suite ses recommandations.**

### **3. Proposition tarifaire**

Dans sa décision D-2021-087, la Régie rappelait ainsi l'objectif recherché lors de la fixation des tarifs :

« [202] L'objectif recherché quant à l'utilisation du compte de nivellement de la température et des ajustements supplémentaires est d'identifier le scénario qui fournit le meilleur équilibre entre :

- des ratios R/C les plus équitables possibles, c'est-à-dire les plus proches d'un ratio de 1,0;
- une hausse tarifaire la plus équitable possible;
- une utilisation du compte de nivellement de la température la plus basse possible; • une mitigation de l'impact de la Pandémie sur la clientèle ».

La FCEI estime que la proposition tarifaire formulée dans le cadre du présent dossier respecte ces paramètres puisqu'elle permet de ramener à 1 les ratios d'interfinancement en distribution des tarifs 1, 2, 3 et 5 et d'améliorer ceux des tarifs 4 et 9.<sup>12</sup> La proposition de Gazifère évite également de réduire le tarif de distribution du tarif 4 alors que celui des autres clients augmente, ce qui aurait pour effet d'exacerber cette hausse. **La FCEI appuie la proposition tarifaire formulée par Gazifère.**

---

<sup>10</sup> B-0115, p. 16, réponse 5.1.

<sup>11</sup> B-0113, p. 2.

<sup>12</sup> B-0072, p. 5.



Dans sa demande de renseignements, la Régie demande à Gazifère de présenter les ajustements des déficits de revenus et variations tarifaires découlant de deux autres scénarios d'interfinancement. L'un de ces scénarios consiste en l'atteinte de ratios d'interfinancement de 1 pour tous les tarifs.<sup>13</sup> La FCEI estime que ce scénario pourrait également être envisageable. Quoiqu'il implique une hausse des coûts de distribution très sévère pour la clientèle du tarif 9, la hausse de l'ensemble de la facture est inférieure à celle des tarifs 2 et 3. Elle ne le favorise toutefois pas. Si cette hausse du tarif 9 est jugée acceptable par la Régie, la baisse du tarif 4 n'aurait pas d'impact sur les tarifs 1, 2, 3 et 5 et serait ainsi plus acceptable selon la FCEI.

Par ailleurs, la FCEI est perplexe face aux résultats des différents scénarios. Il semble en effet incohérent que la proposition de Gazifère et le scénario 1 conduisent tous deux à un interfinancement de 1,00 pour le tarif 1, malgré des ajustements différents (359,4 k\$ dans le cas de la proposition de Gazifère contre 429,4 k\$ dans le cas du scénario 1). Une situation semblable se présente pour les tarifs 2 et 4. La FCEI suspecte une erreur dans le calcul des ajustements ou des ratios d'interfinancement. Il serait utile que Gazifère clarifie cette situation.

#### **4. Programmes du PGEÉ – secteur commercial**

Gazifère propose de mettre fin aux aides financières pour les Aérotherme à condensation et Unités de chauffage à infrarouge efficaces dans le cadre du programme Équipements efficaces à partir de 2023. Elle justifie ce choix par le faible niveau de participation à ces programmes et par l'intention du gouvernement fédéral de rehausser les normes relatives à ces appareils d'ici à 2025.<sup>14</sup>

La FCEI juge qu'il est prématuré de mettre fin à ces programmes, considérant que le coût de les maintenir est faible et que l'intention du gouvernement fédéral ne semble s'être traduite en norme à ce jour. Bien que le nombre de participants soit faible, l'exemple du programme d'unités de chauffage à infrarouge montre bien que des participants peuvent se présenter de manière imprévue à l'occasion. De plus, la FCEI soumet qu'un changement de norme gouvernementale pourrait également induire une modification aux paramètres des mesures comme ce fut le cas de plusieurs programmes depuis des années plutôt que leur abolition.

**La FCEI recommande donc de maintenir les programmes Aérotherme à condensation et Unités de chauffage à infrarouge jusqu'à ce que des modifications concrètes aux normes soient en vigueur.**

Gazifère propose également de mettre fin à la mesure Chauffe-eau à condensation – secteur commercial à partir de 2024. Elle justifie également ce choix par la modification aux normes d'efficacité énergétique établies par la Loi sur l'efficacité énergétique.<sup>15</sup> La FCEI se questionne là aussi quant au bien-fondé d'abolir cette mesure plutôt que d'en modifier les paramètres afin

---

<sup>13</sup> B-0098, pp. 4 et 5, réponse 1.1.2.

<sup>14</sup> Voir <https://www.nrcan.gc.ca/sites/nrcan/files/emmc/pdf/2018/en/18-00072-nrcan-road-map-eng.pdf>, p. 32.

<sup>15</sup> Voir <https://www.nrcan.gc.ca/sites/nrcan/files/emmc/pdf/2018/en/18-00072-nrcan-road-map-eng.pdf>, p. 32.

de les adapter aux nouvelles normes. Elle entend questionner Gazifère à cet égard lors de l'audience.

## **5. Sommaire des conclusions et recommandations**

Dans le présent dossier, la FCEI recommande à la Régie:

- de réduire de 4% la prévision salariale de Gazifère;
- d'accepter la proposition tarifaire formulée par Gazifère;
- de maintenir les programmes Aérotherme à condensation et Unités de chauffage à infrarouge jusqu'à ce que des modifications concrètes aux normes soient en vigueur.

Par ailleurs, la FCEI entretient des doutes eu égard à :

- la prévision des coûts de la main-d'œuvre additionnelle en 2023;
- la croissance des ETC;
- l'abolition de la mesure Chauffe-eau à condensation dans le secteur commercial à partir de 2024.